

A2MICILE PARIS 14
Société à responsabilité limitée
au capital de 2.000 Euros
Siège social : 50 RUE DES MOINES
75017 PARIS 17
511 727 190 R.C.S. Paris

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 25 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mars, à neuf heures, les associés se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur convocation verbale de la gérance.

Sont présents :

➤ Monsieur Carlos DA SILVA PINTO	
titulaire de deux parts sociales en pleine propriété, ci	2 parts
➤ Monsieur Frédéric LOUSA	
titulaire de six parts sociales en pleine propriété, ci	6 parts
➤ La Société A2MICILE EUROPE S.A.,	
titulaire de douze parts sociales en pleine propriété, ci	12 parts

Total des parts présentes : 20 parts sociales en pleine propriété sur les 20 parts composant le capital social.

Monsieur Frédéric LOUSA préside la séance, en qualité de gérant associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R.223-18 du Code de commerce, ont été tenus à la disposition des associés au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'Assemblée.

L'Assemblée, à sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Mode de consultation,
- Rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Quitus à la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et affectation du résultat
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, approbation de ces conventions,
- Renouvellement du mandat de la gérance
- Pouvoirs.

Le Président donne ensuite lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Les associés prennent acte de la convocation verbale de la gérance. En conséquence, l'Assemblée, comprenant tous les associés, sans exception, présents et propriétaires de la totalité des parts composant le capital social, déclare bonne et valable la convocation faite par la gérance aux associés à l'effet d'y assister, sans qu'aient été observés les délais et modes légaux et statutaires de convocation, couvre expressément toutes irrégularités résultant de cette circonstance, et renonce à se prévaloir d'aucune nullité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve ledit rapport de gestion, ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, lesquels font apparaître un résultat bénéficiaire de 44.362,54 Euros.

Elle prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 font ressortir un bénéfice d'un montant de 37.932,54 Euros, que nous vous proposons d'affecter de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	E.	37.932,54
<u>Report à nouveau</u>	E.	<u>988,89</u>
TOTAL DISPONIBLE	E	38.921,43
A titre de dividendes	E.	38.000,00
<u>Au report à nouveau</u>	E.	<u>921,43</u>
TOTAL DISPONIBLE	E.	38.921,43

Ce dividende de 38.000,00 Euros, sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

Ce dividende de 38.000,00 Euros sera éligible à l'abattement de 40 % prévu au 2° de l'article 158-3 du Code Général des Impôts.

Il est précisé que :

- Le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 éligibles à l'abattement de 40% prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 15.200 Euros,
- Le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 non éligibles à l'abattement de 40% s'élève à 22.800 Euros.

Afin de se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé enfin que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois exercices précédents, éligibles ou non à l'abattement, se sont élevées à :

Exercices	Revenus non éligibles à l'abattement (€)	Revenus éligibles à l'abattement (€)
31/12/2021	11.400,00	7.600,00
31/12/2020	26.400,00	17.600,00
31/12/2019	22.800,00	15.200,00

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance sur l'absence de convention, de la nature de celles visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, approuve ledit rapport dans son intégralité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la gérance décide de renouveler le mandat du gérant, Monsieur FREDERIC LOUSA, pour une durée déterminée, qui ne pourra excéder le jour de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les cogérants et par les associées présentes.

FREDERIC LOUSA,
Gérant

Frédéric LOUSA

✓ Certified by  yousign

A2MICILE EUROPE S.A,
Représenté par son Président
du Conseil d'Administration,
Joël CHAULET

Joël CHAULET

✓ Certified by  yousign

DA SILVA PINTO Carlos,
Associé

Carlos PINTO

✓ Certified by  yousign

A2MICILE PARIS 14
Société à responsabilité limitée
au capital de 2.000 Euros
Siège social : 50 RUE DES MOINES
75017 PARIS 17
511 727 190 R.C.S. Paris

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 25 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mars, à neuf heures, les associés se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur convocation verbale de la gérance.

Sont présents :

➤ Monsieur Carlos DA SILVA PINTO	
titulaire de deux parts sociales en pleine propriété, ci	2 parts
➤ Monsieur Frédéric LOUSA	
titulaire de six parts sociales en pleine propriété, ci	6 parts
➤ La Société A2MICILE EUROPE S.A.,	
titulaire de douze parts sociales en pleine propriété, ci	12 parts

Total des parts présentes : 20 parts sociales en pleine propriété sur les 20 parts composant le capital social.

Monsieur Frédéric LOUSA préside la séance, en qualité de gérant associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R.223-18 du Code de commerce, ont été tenus à la disposition des associés au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'Assemblée.

L'Assemblée, à sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Mode de consultation,
- Rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Quitus à la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et affectation du résultat
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, approbation de ces conventions,
- Renouvellement du mandat de la gérance
- Pouvoirs.

Le Président donne ensuite lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Les associés prennent acte de la convocation verbale de la gérance. En conséquence, l'Assemblée, comprenant tous les associés, sans exception, présents et propriétaires de la totalité des parts composant le capital social, déclare bonne et valable la convocation faite par la gérance aux associés à l'effet d'y assister, sans qu'aient été observés les délais et modes légaux et statutaires de convocation, couvre expressément toutes irrégularités résultant de cette circonstance, et renonce à se prévaloir d'aucune nullité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve ledit rapport de gestion, ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, lesquels font apparaître un résultat bénéficiaire de 44.362,54 Euros.

Elle prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 font ressortir un bénéfice d'un montant de 37.932,54 Euros, que nous vous proposons d'affecter de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	E.	37.932,54
<u>Report à nouveau</u>	E.	<u>988,89</u>
TOTAL DISPONIBLE	E	38.921,43
A titre de dividendes	E.	38.000,00
<u>Au report à nouveau</u>	E.	<u>921,43</u>
TOTAL DISPONIBLE	E.	38.921,43

Ce dividende de 38.000,00 Euros, sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

Ce dividende de 38.000,00 Euros sera éligible à l'abattement de 40 % prévu au 2° de l'article 158-3 du Code Général des Impôts.

Il est précisé que :

- Le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 éligibles à l'abattement de 40% prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 15.200 Euros,
- Le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 non éligibles à l'abattement de 40% s'élève à 22.800 Euros.

Afin de se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé enfin que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois exercices précédents, éligibles ou non à l'abattement, se sont élevées à :

Exercices	Revenus non éligibles à l'abattement (€)	Revenus éligibles à l'abattement (€)
31/12/2021	11.400,00	7.600,00
31/12/2020	26.400,00	17.600,00
31/12/2019	22.800,00	15.200,00

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance sur l'absence de convention, de la nature de celles visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, approuve ledit rapport dans son intégralité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la gérance décide de renouveler le mandat du gérant, Monsieur FREDERIC LOUSA, pour une durée déterminée, qui ne pourra excéder le jour de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les cogérants et par les associées présentes.

FREDERIC LOUSA,
Gérant

Frédéric LOUSA

✓ Certified by  yousign

A2MICILE EUROPE S.A,
Représenté par son Président
du Conseil d'Administration,
Joël CHAULET

Joël CHAULET

✓ Certified by  yousign

DA SILVA PINTO Carlos,
Associé

Carlos PINTO

✓ Certified by  yousign

A2MICILE PARIS 14
Société à responsabilité limitée
au capital de 2.000 Euros
Siège social : 50 RUE DES MOINES
75017 PARIS 17
511 727 190 R.C.S. Paris

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES DU 25 MARS 2023
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

TROISIEME RESOLUTION

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 font ressortir un bénéfice d'un montant de 37.932,54 Euros, que nous vous proposons d'affecter de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	E.	37.932,54
<u>Report à nouveau</u>	E.	<u>988,89</u>
TOTAL DISPONIBLE	E	38.921,43

A titre de dividendes	E.	38.000,00
<u>Au report à nouveau</u>	E.	<u>921,43</u>
TOTAL DISPONIBLE	E.	38.921,43

Ce dividende de 38.000,00 Euros, sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

Ce dividende de 38.000,00 Euros sera éligible à l'abattement de 40 % prévu au 2° de l'article 158-3 du Code Général des Impôts.

Il est précisé que :

- Le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 éligibles à l'abattement de 40% prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 15.200 Euros,
- Le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 non éligibles à l'abattement de 40% s'élève à 22.800 Euros.

Afin de se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé enfin que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois exercices précédents, éligibles ou non à l'abattement, se sont élevées à :

Exercices	Revenus non éligibles à l'abattement (€)	Revenus éligibles à l'abattement (€)
31/12/2021	11.400,00	7.600,00
31/12/2020	26.400,00	17.600,00
31/12/2019	22.800,00	15.200,00

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
FREDERIC LOUSA,
Frédéric LOUSA Gérant

certifiés conformes

Joël CHAULET

Bilan Actif

certifiés conformes

certifiés conformes

Etat exprimé en euros

		31/12/2022			31/12/2021
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	1 599,87	1 599,87		
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
ACTIF CIRCULANT	Constructions				
	Installations techniques,mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	15 384,85	10 727,34	4 657,51	5 254,68
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
COMPTES DE REGULARISATION	Prêts	3 173,00		3 173,00	3 273,00
	Autres immobilisations financières				
	TOTAL (II)	20 157,72	12 327,21	7 830,51	8 527,68
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
COMPTES DE REGULARISATION	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	107 095,40	1 314,18	105 781,22	91 453,25
	Autres créances	1 529,85		1 529,85	20 431,79
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	156 010,76		156 010,76	98 497,45
	Charges constatées d'avance				
	TOTAL (III)	264 636,01	1 314,18	263 321,83	210 382,49
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		284 793,73	13 641,39	271 152,34	218 910,17

(1) dont droit au bail		
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an	1 400,00	1 500,00
(3) dont créances à plus d'un an		

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

31/12/2022

31/12/2021

Capitaux Propres	Capital social ou individuel Primes d'émission, de fusion, d'apport ... Ecart de réévaluation	2 000,00	2 000,00
	RESERVES		
	Réserve légale	200,00	200,00
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	988,89	438,16
	Résultat de l'exercice	37 932,54	19 550,73
	Subventions d'investissement Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	41 121,43	22 188,89
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers (3)		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	23 298,43	16 757,40
	Dettes fiscales et sociales	164 259,24	142 137,54
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	42 473,24	37 826,34
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	230 030,91	196 721,28
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	271 152,34	218 910,17
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		37 932,54	19 550,73
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		230 030,91	196 721,28
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			
(3) Dont emprunts participatifs			

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Frédéric LOUSA

✓ Certified by  yousign

certifiés conformes

Joël CHAULET

✓ Certified by  yousign

certifiés conformes

Carlos PINTO

✓ Certified by  yousign

certifiés conformes